

COLLECTIVITE DE CORSE

**RAPPORT
N° 2018/O2/271**

ASSEMBLEE DE CORSE

2 EME SESSION ORDINAIRE DE 2018

REUNION DES 20 ET 21 SEPTEMBRE 2018

**RAPPORT DE MONSIEUR
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

**SUBVENTION ANNUELLE DE FONCTIONNEMENT A
L'ASSOCIATION D'ENTRAIDE DES PERSONNES ADMISES
EN PROTECTION DE L'ENFANCE DE CORSE**

COMMISSION(S) COMPETENTE(S) : Commission de l'Education, de la Culture, de la Cohésion Sociale
et de la Santé

Commission des Finances et de la Fiscalité

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Depuis l'exercice 2001, l'ADEPAPE de Corse du Sud (« Association Départementale d'Entraide des Personnes Admises en Protection de l'Enfance » devenue depuis la modification de ses statuts déclarée en Préfecture le 2 mars 2018, l'AEPAPE de Corse (Association d'entraide des personnes Admises en protection de l'Enfance), est bénéficiaire d'une subvention annuelle de fonctionnement pour mener à bien ses missions. L'ADEPAPE, en effet, a souhaité devenir l'AEPAPE de Corse » : l'année 2018 doit permettre à cette association de se déployer sur l'ensemble du territoire insulaire. C'est l'engagement qu'elle s'est fixé, conformément à ses nouveaux statuts. Il convient de préciser, qu'en effet, l'ADEPAPE de Haute-Corse n'existait plus depuis un certain temps.

Il convient de rappeler que l'article L. 224-11 du Code de l'Action Sociale et des Familles prévoit que « l'association départementale d'entraide entre les pupilles et anciens pupilles de l'Etat participe à l'effort d'insertion sociale des personnes admises ou ayant été admises dans le service de l'aide sociale à l'enfance. A cet effet, elle peut notamment leur attribuer des secours, primes diverses et prêts d'honneur. Ses ressources sont constituées par les cotisations de ses membres, les subventions du département, des communes et de l'Etat, les dons et legs ».

Les principales missions conférées aux ADEPAPE sont la représentation des anciens pupilles dans différentes instances, l'accompagnement vers l'accès aux études et à la vie professionnelles des jeunes gens sortant du dispositif de l'aide sociale à l'enfance, la lutte contre l'isolement, l'absence de relations sociales et la vulnérabilité, l'éviction des conduites d'échec et de leurs conséquences sur le plan de la déviance ou des incivilités.

C'est une association dont des membres siègent obligatoirement au Conseil de Corse des pupilles de l'Etat ainsi qu'à la commission administrative d'agrément en vue de l'adoption de la Collectivité de Corse, cet agrément étant nécessaire pour l'adoption des pupilles de l'Etat, confiés au service de l'aide sociale à l'enfance, et, pour l'adoption internationale.

Cette association est adhérente à la Fédération nationale des pupilles et anciens pupilles de l'Etat (FNADEPAPE), et à ce titre, participe à des Congrès et travaux nationaux, en vue de mener des réflexions et stratégies nationales dans le domaine de la prise en charge, le soutien et l'orientation des jeunes gens sortis du dispositif « aide sociale à l'enfance », dont les anciens pupilles de l'Etat.

Dans ce cadre, elle a constitué un réseau d'acteurs et de professionnels qui permet aux publics concernés de rentrer en Corse, de quitter la Corse ou encore d'y revenir, dans le cadre de leur parcours d'intégration.

Au quotidien et de façon bénévole, l'AEPAPE de Corse œuvre concrètement dans l'accompagnement, le soutien socio-éducatif et l'intégration des publics concernés, par l'accomplissement ou l'aide à l'accomplissement de différentes démarches individuelles, tant d'accès à l'Université, au Centre régional des œuvres universitaires et scolaires, au logement, etc., des permanences, un soutien moral, socio-éducatif individualisé, etc. Un important réseau au niveau local a été constitué, lui permettant d'orienter les publics.

L'association est amenée, par ailleurs, à verser des aides. En 2017, pour le territoire de la Corse-du-Sud, elle a versé 28 aides pour un montant total de 6 214 € sur un budget global de 21 150 €.

De fait, il apparaît que l'AEPAPE de Corse est un partenaire naturel du service de l'aide sociale à l'enfance, lequel, en effet, ne prend pas en charge la totalité des majeurs de moins de vingt-et-un ans qui lui étaient confiés jusqu'à dix-huit-et-ans, l'aide aux jeunes majeurs étant subordonnée à des conditions.

Les frais de fonctionnement de l'association sont donc destinés à couvrir les dépenses occasionnées par l'accomplissement des nombreuses missions menées par les bénévoles.

Le budget de cette association est constitué, d'une part de la subvention annuelle de fonctionnement de la Collectivité de Corse, d'autre part, du montant des cotisations de ses adhérents (32 adhérents, faibles cotisations). Son budget prévisionnel pour l'exercice 2018 fait apparaître une subvention de la Collectivité de Corse de 30 000 € (au lieu de 20 000 précédemment) sur un budget total de 30 750 €.

Toutefois, pour l'exercice 2018, un crédit de 20 000 € (comme les années précédentes) a été prévu au budget de l'Aide Sociale à l'Enfance. Une augmentation éventuelle de la participation de notre Collectivité ne serait envisageable, le cas échéant, que pour l'exercice 2019, en fonction du bilan présenté, notamment sur le déploiement des missions en Haute-Corse.

L'association s'est engagée, pour l'exercice 2019, à solliciter d'autres financements que celui de la Collectivité de Corse, malgré par le passé, d'expériences infructueuses.

Il vous est proposé d'approuver l'octroi d'une subvention annuelle de fonctionnement de 20 000 € au titre de l'exercice 2018 et de m'autoriser à signer le projet de convention de financement annexé au présent rapport.

Les crédits correspondants seront imputés au budget de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2018, Programme N5151A - chapitre 934 - fonction 4212 (sans procédure d'autorisation d'engagement des crédits comme l'ensemble des dépenses de l'action sociale de notre Collectivité).